

N° 2019.02.05.71

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de relevé de chambres FT pour tirage et aiguillage de réseau fibre optique, 23 avenue Raoul Bourdieu à Carbon-Blanc, du 06 mai au 06 juin 2019, réalisés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 48 avenue Gustave Eiffel, 33610 CANEJAN ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 06 mai au 06 juin 2019, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer les travaux de relevé de chambres FT pour tirage et aiguillage de réseau fibre optique, 23 avenue Raoul Bourdieu à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 02 mai 2019

Po/Alain TURBY

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.

